

Notre Service de Renseignements

G. M. L. G. - Ecritez en Directeur départemental de l'enseignement primaire, à la Préfecture, à Lille.

H. O. M. - Bien aimé. - Tout dépend de savoir si vous avez ou non des ressources et, le cas échéant, le montant de ces ressources. Impossible de vous renseigner sans posséder ces renseignements.

L'assuré H. A. J. V. - Il est indispensable de vous adresser au président d'une commission désignée par l'autorité municipale de la localité dans laquelle vous vous rendez, certificat attestant que vous ne serez pas à la charge de l'assistance publique.

Un lecteur assidu, N. 541. - Oui, vous pouvez même dans les conditions dans lesquelles vous vous trouvez, être appelé à servir une pension à votre femme.

G. O. S. 96. - Vous ne paraissiez pas avoir droit à une indemnité spéciale.

As-tu vu la cassette du père Bossa, S. F. - Il est trop tard pour faire une demande d'allocation militaire. Vous auriez dû vous y prendre avant le 23 octobre dernier.

Dorignies, fais donc l'aura du lot d'air. - Il n'y a que des œuvres d'assistance locale qui puissent vous fournir ce secours. - 2. Adressez une réclamation au sous-préfet.

Un vieux pelli du ter génie. - Vous pouvez demander l'allocation militaire : faites établir un dossier à la mairie avant la fin du mois.

Un bigarré locataire, A. E. M. - Vous devez payer à partir du 1er octobre.

Titine la lune, S. - Faites une demande à la mairie avant la fin du mois. - 2. Oui, mais seulement si le montant des salaires de la famille est insuffisant. Indiquez-vous le montant de vos ressources.

Marianna, 1155. - Il n'est pas possible de fixer encore cette date. D'après nos renseignements, vous ne pouvez pas être appelée à servir une pension à votre femme.

Une mère veut savoir, C. T. 33. - Il n'existe aucune prime de ce genre. Le renseignement qui vous a été fourni est inexact.

Un pelli du Pas-de-Calais resté dans le Nord. - Vous avez droit à 17 primes mensuelles (à 15 ou 20 francs) jusqu'à votre affectation.

Achille, du 5e chasseurs à pied. - Faites une demande d'avance que vous enverrez à la Préfecture (service des dommages de guerre, 2 rue St-Bernard, à Lille). - 2. Non, quinze francs seulement.

Une famille nombreuse ennuyée par un nouveau riche, A. 98. - Oui, car il s'agit d'un locataire postérieur au 4 août 1914. Si l'ancien locataire a été propriétaire avant le 4 août 1914, il est maintenu trop tard.

Locataires d'un avare, à Leas. - Vous devez payer autant que votre location est postérieure au 4 août 1914.

A. O. T. 31. - Le Comité dont s'agit-il a son siège à la Préfecture. Ecritez de nouveau au préfet de division. Vous pourriez également avoir d'autres indications à ce sujet en écrivant à M. Cassel, secrétaire général de l'Union des mutilés rue de Cassel à Lille.

A. O. T. 32. - A notre avis, il peut bénéficier de ces deux avantages. Qu'il écrive au moins au directeur de la Calise autonome, 26, rue Yavin, à Paris.

Un qui n'aime pas les Beahes. - C'est le dépôt du 436 R. I. à la capitale, à Lille, qui doit vous régler.

M. W. Rougebarre. - Ecritez de nouveau au préfet, seul responsable de votre situation. Rappeler le numéro de votre certificat d'admission, - 2. Six mois.

Un sans cœur du 31. - Ecritez la réclamation des meubles ou le paiement de leur valeur entre vos mains. Si vous n'avez pas satisfaction, déposez une plainte en détournement au parquet. Vous devez régler le fournisseur.

F. E. V. - Vous n'êtes pas dans la réserve que le 9 août 1910. Dans ces conditions, vous n'avez droit à aucun prime de ce genre.

Un ancien P. O. du F. - Oui, - 2. Oui, vous devez la totalité des primes échues. - 3. Si vous ne désirez plus renouveler le contrat, vous avez un délai de six mois à partir de la dissolution des bureaux pour déposer la notice recommandée au siège de la compagnie.

D. O. H. Un vieux soldat. - Vous avez droit aux allocations de ce genre de la loi du 24 juin 1913, mais cela ne vous est pas encore appliqué. Contentez-vous donc d'adresser, pour le moment, une simple demande de secours au préfet. D'autre part, vous pouvez dès maintenant demander l'allocation militaire en vertu de la loi du 9 avril 1915 (victimes civiles). Faites faire un dossier à la mairie.

Un nouveau riche de Fives, 18. - Vous n'avez droit à aucune prime mensuelle.

A la propriété du Réveil, J. O. 2250. - Tout dépend du point de savoir à combien sera évalué le rapport de vos estimations. Il est impossible de prévoir que le secours vous sera supprimé.

Un père de famille de Saint-André sans enfant. - Non, - 2. Vous ne comptez pas trois mois de service effectif.

M. N. O. P. 21. - Il s'agit bien de la demande de secours de guerre. Faites votre déclaration sur les formulaires que vous vous procurez à la mairie.

Une abandonnée, E. S. Lille. - Les demandes d'avances doivent être adressées au service des dommages de guerre, 2 rue St-Bernard, à Lille. En ce qui vous concerne, il faudrait au préalable obtenir le divorce ou au moins une séparation judiciaire.

Richard le Pauvre. - Oui, vous pouvez vous adresser à votre dépôt démolitionnaire avant le 15 janvier prochain, dernier délai.

M. S. D. 27. - Ecritez au sous-intendant militaire chargé des pensions à Bourges, en lui demandant de bien vouloir faire un dossier pour vous adresser à la 3e sous-intendance de Lille, 18, rue Marais.

Un futur soldat, R. D. 19. - C'est possible si le même individu a été déclaré officieusement officiellement encore indigne de ce chef.

Une rapatriée du Tarn. - Le bail écrit ou verbal n'a-t-il été résilié lors de votre départ dans la maison ? C'est ce qui est important à connaître. Au surplus, voyez le président de la commission arbitrale qui trouvera peut-être une solution favorable à chacune des deux parties.

Un enfant saisi, E. M. - Vous ne pouvez l'empêcher de faire une telle demande, mais votre femme, en raison des renseignements recueillis, ne paraît guère avoir chance de réussir.

Des lettres oubliées, S. D. - Vous devez payer l'impôt s'agit d'une location commencée pendant la guerre.

Ai Daisperts, 9/5. - La loi devrait prévoir des allocations spéciales pour ce cas. Il paraît actuellement prématuré de prévoir cette hypothèse.

Vête de bois. - 1. Au président du Tribunal civil. - 2. Au procureur de la République.

H. M. 53, Lille. - Il suffit d'observer les usages des lieux variés d'ailleurs dans chaque section de l'Etat, vous pouvez déposer votre demande à la Préfecture, secrétariat général.

D. L. Mes deux yeux moyennement atteints. - Vous pouvez obtenir une avance en espèces.

Ors de 1879, N. 44. - On ne peut actuellement être compris que des rétroactifs qui ont été précédés après le démantèlement du rôle des rétroactifs. Seul le Conseil de Préfecture a qualité pour statuer sur le fait signalé.

T. A. K. - 1. La question des intérêts moratoires n'étant pas encore réglée, vous vous contentez d'offrir le principal en récompte. - 2. Cette date n'est pas encore prévue. - 3. Ce sont des décrets nouveaux de loi et trois mois. - 4. Non, rien de vous empêcher néanmoins de demander une exonération, qui pourra, dans votre cas, n'être que partielle. Adressez-vous à la commission arbitrale.

S. F. - 1. Vous n'avez plus droit à l'allocation militaire ; mais vous pouvez demander le secours de rétroactifs. Faites une demande à votre sous-préfet. - 2. Vous pouvez demander une seconde avance. Procédez exactement comme pour la première. La mairie vous remettra une formule de demande.

P. H. Hellemmes. - Le secours de foyer est un accessoire de l'allocation des rétroactifs. Vous n'y avez pas droit puisque vous ne touchez pas le principal.

Un employé ennuyé, 225. - 1. Au secrétaire général à la Reconstruction, 2, rue Saint-Bernard, à Lille. - 2. Suivant le cas, au directeur de l'Industrie, 23, place aux Herbes, ou au commandant du bureau de réarmement, même adresse.

Un propriétaire sans le sou, N. 245. - Suivant le texte du loyer, votre locataire pourra obtenir une déduction totale pour la durée de l'occupation. Il doit payer depuis le 17 octobre 1913. Appelez en contestation devant le président de la Commission arbitrale. - Vous pouvez lui donner congé, mais cette mesure sera sans effet si le locataire demande la prorogation dans les 20 jours.

Vieux-Donné, 20, l'âme Rebecqua. - 1. Tous seront incorporés en même temps (courant d'arriv). - 2. Répondre à votre lettre.

A. P. M. - Votre femme a droit à ce secours si elle n'est pas inscrite au rôle de l'impôt sur le revenu. Quelle fosse établir son dossier à la mairie. - 2. Vous pouvez également demander l'allocation de foyer si s'agit manifestement lorsque vous aurez 60 ans.

Vieux-Donné, N. 18. J'ai perdu mon parapluie. - La loi n'a pas prévu ce cas. Elle doit prendre votre affaire en compte et la transmettre à la commission cantonale qui statuera.

Une dame très ennuyée, N. 28. - Ecritez à la personne qui a conservé vos bagages en gare. Elle pourra vous les remettre en fonction de son cas, si vous renouvez des difficultés. Il faudrait écrire à M. Labbé, 2, rue Saint-Bernard, à Lille, en lui demandant une autorisation de transport.

A. B. P. W. - Vous n'avez droit à l'indemnité de démobilisation que si vous n'avez pas fait de demande avant le 23 octobre dernier.

Mari-Antoinette. - 1. A quel titre votre mère devait-elle recevoir ces 300 francs ? Il faudrait préciser. - 2. Adressez une réclamation au préfet, votre.

Un mécontent de la classe 46, 158 Lille. - Vous n'avez pas droit à l'allocation. Ecritez au sous-préfet.

K. K. O. - 1. Actuellement vous devez payer. - 2. Impossible. - 3. Oui, mais seulement si vous avez des ressources. - 4. Non, vous n'avez pas droit à l'indemnité de démobilisation.

A. B. C. Anzin. - 1. Adressez une réclamation au président de la commission d'appel à la Préfecture, dans les quinze jours de la réception de la décision de rejet.

Mari-Madeline, 1918. - Vous pouvez réclamer un secours ou une pension en vertu de la loi, encore incomplète, du 24 juin 1919. Pour le moment, adressez-vous à la commission d'appel, 2 rue St-Bernard, à Lille.

Je suis le père 308. - La prime d'allocation de 15 francs par mois est accordée d'office pendant un an à toutes les femmes qui ont perdu leur mari pendant la guerre. Cette prime est versée par le département, toutes les fois qu'il y a eu un décès pendant la guerre. Les allocations de ce genre sont soumises à des conditions d'âge et de ressources. Elles sont soumises à des conditions d'âge et de ressources. Elles sont soumises à des conditions d'âge et de ressources.

Nicolas veut savoir. - Vous n'avez aucune chance d'obtenir ce secours. Votre situation n'est pas considérée à l'époque comme nécessaire.

J. V. D. Aubry. - 1. Oui, si votre femme n'a pas réglé la location en 1917. - 2. Apprenez votre situation devant le président de la commission arbitrale. - 3. C'est à vous que revient l'indemnité dont il s'agit.

On les aura. - 1. Vous devez payer la totalité des sommes dont vous restiez redevable. - 2. Vous aurez à verser aux deux tiers de la somme le montant de la perte subie.

André Jean, Anzin. - 1. Vous paraissiez pouvoir encore prétendre aux secours temporaires. - 2. Adressez une réclamation au préfet (réfugiés, 2, rue St-Bernard, à Lille).

V. A. pas bon, Gellique-ennuie, N. 13. - 1. Vous pouvez demander une pension : faites établir par la mairie la notice réglementaire qui sera envoyée à la direction des services de santé. - 2. Vous avez droit aux primes, à moins que vous n'avez été mis en suris.

P. J. D. 180, Masny. - 1. Vous avez droit à l'indemnité de 250 francs. - 2. Réclamez le rapatriement de vos prisonniers civils. Ecritez pour cela au préfet. - 3. Ecritez au préfet.

P. A. P. - Vous n'avez pas droit à la prime de mille francs.

Emel L. Frances. - Il n'existe aucune prime de ce genre.

P. A. A. Somain. - Vous paraissiez pouvoir réclamer un supplément : écrivez au directeur de la Calise autonome, 26, rue Yavin, à Paris.

N. 4, J. V. Aubry. - 1. Vous ne pouvez prétendre à une avance que si vous avez été un préjudice à votre compte personnel. Encore faut-il que vous n'avez pas été comprise dans l'avance attribuée à votre famille.

Dutrinchy. - 1. Vous devez payer la totalité des intérêts échus pendant la guerre. - 2. Oui. - 3. Ecritez au directeur de l'enseignement, à Arras, pour réclamer l'indemnité de 50 % sur les loyers non payés par le locataire.

1251. A. D. Hlle-mère ennuyée. - Vous pouvez obtenir la reconnaissance judiciaire. Il faudrait pour cela adresser une requête au président du Tribunal civil, à Béthune. La question de la pension sera tranchée en même temps.

Un qui aime la justice, 222. - Non, à moins que vous soyez toujours sans ressources et dans l'impossibilité de vous en procurer. - 2. Oui, mais seulement si la situation est toujours nécessaire. - 3. Au préfet (service des rétroactifs). - 4. Vous évitez le conflit en demandant la prorogation avant le 15 janvier 1920.

5. Non, si vous faites prouver.

Un qui est content des socialistes. - 1. Vous n'avez pas droit aux secours mensuels car vous ne comptez pas six mois de service effectif. - 2. Oui, si vous n'avez pas été compris dans l'avance attribuée au 4 août 1914. - 3. Oui, si la demande est acceptée elle pourra toucher la différence entre le montant de la retraite ouvrière et celui de l'assistance aux vieillards.

Madame Germaine X., Barlin. - Il ne le peut faire qu'un ou deux autres rétroactifs. - 2. Oui, mais seulement si la situation est toujours nécessaire. - 3. Au préfet (service des rétroactifs). - 4. Vous évitez le conflit en demandant la prorogation avant le 15 janvier 1920.

Un frère heureux. - Il faut que votre femme fasse une demande à la mairie dans le sixième mois de sa grossesse en joignant un certificat médical. - Vous pouvez également demander l'assistance aux familles nombreuses. Voyez la mairie.

Vive le non-Mathusalem. - La plupart des nombreux journaux de l'espèce qui paraissent avant la guerre n'ont pas encore repris leur publication. Utilisez donc nos annonces.

La marche nous, à Berry. - A partir de la date de la décision de la commission de réforme.

Veuve de guerre, N. 771. - 1. Le nouveau titre de pension vous sera adressé ultérieurement, sans nouvelle demande de votre part. - Vous avez droit à 100 francs par an.

S. D., à Annay-sous-Lens. - Vous n'avez pas droit aux primes mensuelles car vous n'avez pas 18 mois de service effectif.

J'ai sauté à l'hôtel, N. 33,333. - Non, - 2. Oui, si votre situation est toujours nécessaire. Ecritez au préfet. - 3. Adressez une réclamation au préfet.

Un R. A. T. de 92. - Non, il faut au moins 18 mois de service effectif.

D. M. Lilliers. - Non, vous n'avez pas 18 mois de service effectif.

Felles d'origine. - Vous n'avez pas droit à ce complément de secours, attendu qu'il s'agit d'une pension trébuchée d'après les nouveaux tarifs.

Un vieux pelli qui est à fabri quand il ne pleut pas. - Appelez votre propriétaire devant le président de la commission arbitrale.

K. J. W. - Adressez une requête au président du Tribunal civil, à Béthune.

S. O. à Calenne-Rouart. - Vous n'avez pas droit à l'indemnité de démobilisation de votre frère.

Un jeune socialiste, V. E. - 1. Oui, si votre frère est incorporé dans les dragons. Faites faire un dossier à la mairie. - 2. Non, à partir de septembre 1917 seulement.

Une lectrice du 5 bis, Hénil-Lietard. - Il est accablant trop tard pour faire une réclamation en matière d'allocation militaire.

M. A. 26, Evaulde de Lens. - Vous ne pouvez qu'envisager un nouveau certificat à votre fils.

P. A. V. - Vous devez payer depuis le système mois qui a suivi votre démobilisation.

Piquette Geesay. - Vous n'avez droit qu'à l'indemnité de démobilisation et aux primes mensuelles de votre fils.

Boit sans seif de Verquigneul, T. O. - Vous avez droit aux primes mensuelles de 15 francs depuis le 1er octobre 1915. Déposez une demande régulière à la mairie.

Jacqueline, 18. - A notre avis, la moitié de la succession doit être partagée également entre les enfants. Le mari du jeune enfant conservera la propriété de l'autre moitié.

S. D. P. 1918, Hormaling. - C'est certainement un erreur de dépôt, car vous n'avez pas droit aux primes mensuelles. - Non, aucune majoration justifiée.

P. L. 97. - 1. Société de crédit immobilier de l'arrondissement de Lille, 116, rue de l'Hôpital militaire, à Lille. - 2. Voyez nos annonces ou écrivez à M. Labbé, directeur général des services techniques de reconstruction, 2, rue Saint-Bernard, à Lille.

Les 23 jours de Orléans, N. 1 René. - Vous n'avez droit qu'à un secours immédiat et à la pension. Faites immédiatement connaître votre dossier de pension à la mairie, si ce n'est déjà fait.

Viva papa Jaurès, I. V. I. I. I. - Envoyez-nous le texte exact et nous vous ferons. Le paiement se fait par mandats postaux. - 2. Nous ne pouvons pas que vous obtenez satisfaction devant le Tribunal civil. - 3. Adressez-vous au président du Tribunal civil. - 4. Ce n'est pas étonnant, ces affaires sont courantes et longues.

A. O. K. 8. - 1. Non, aucun rappel n'est possible pour la durée de l'occupation.

Une veuve qui veut savoir, O. L. 1915. - 1300 francs au. - 2. Modifié sur la tête de l'enfant. - 3. Oui.

Veuve de guerre ennuyé, O. P. Dorignies. - Vous avez toujours droit à votre pension ainsi d'ailleurs qu'aux dommages de guerre.

E. R. Divion. - Il faut réclamer cette indemnité au même temps que vous réclamez vos dommages de guerre. Vous ne pouvez donc être payé immédiatement.

Un nouveau veuf, 343. - 1. Vous n'avez droit à aucune prime. - 2. Répondre à votre lettre.

Les veuf de M. et Henri, P. D. O. - 1. Oui, c'est indispensable : défaut de faire, renoncez des déclarations de témoins ou de voisins. - 2. Demandez au préfet une avance spéciale pour les frais de procédure.

Un pelli du 401, 21, 58, Bruay. - C'est au décret du 401 R. I. à Maubeuge qu'il faut vous adresser.

E. M. J. N. 5. - Il est actuellement trop tard pour faire votre réclamation. Il aurait fallu agir avant le 23 octobre dernier.

Un pelli mutilé de l'Argonne, 182. - 1. Vous ne pouvez toucher une indemnité pour les loyers non payés que pendant la durée de l'occupation. La destruction de l'immeuble, même fédérative, ne le l'oyer des que l'immeuble est détruit. - 2. Non.

Le petit rigolo, R. - 1. Vous devez payer votre loyer. - 2. Vous pouvez réclamer l'assistance aux familles nombreuses. Adressez-vous à la mairie.

Un sans bile, 1940. - En effet, vous ne pouvez pas avoir droit aux primes mensuelles. - 2. Néanmoins, adressez une réclamation au sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, qui décidera en dernier ressort.

P. D. Ma belle-mère est épatante, Bruay. - 1. Au préfet. - 2. Ecritez au ministre de l'Intérieur, Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques.

Un socialiste indépendant d'Auchal, 24. - La compagnie parait en droit de vous donner congé si vous n'êtes plus occupé dans l'établissement. Nous comprenons que ce soit très regrettable pour vous, mais c'est légal.

Une assidue du Réveil, N. 74. - Ecritez au sous-intendant militaire, à Arras. Notez toutefois que la loi du 31 mars 1919 n'est pas encore appliquée.

Pierre P., Fiers-en-Escarbaux, rue de la Draisine. - 1. Secours journalier de 50 centimes à 1 fr. 30 pendant huit semaines. - 2. Prime d'allocation de 15 francs pendant six mois. - 3. Oui, si vous n'avez pas de ressources.

R. A., 13 et 14. - Adressez une nouvelle réclamation au sous-préfet en rajoutant vos précédentes demandes.

Une mère de Valenciennes Marie 8. - 1. Oui, s'il est en droit de réclamer le biscaïre reçu au cours de combat. - 2. 800 francs par an si vous avez plus de 50 ans.

Un pelli sans barbe de Compiègne, M. O. - 1. Votre pension est de 800 francs. - 2. A partir du 31 mars 1919, date de la nouvelle loi. - 3. Au sous-intendant, 18, rue Marais, à Lille. - 4. Seuls les nécessiteux y ont droit.

Un libre penseur, Douai. - Les demandes de ce genre peuvent être adressées au directeur de la 3e sous-intendance de Lille, 18, rue Marais, à Lille.

Un fils ennuyé pour sa mère, P. O. Edouard. - 1. A la caisse qui assurait le paiement des rétroactifs. - 2. Votre mère ne pourra obtenir ce complément d'allocation que si elle en a fait la demande avant le 23 octobre dernier.

Jeanette Dumarsais. - 1. Oui. - 2. Non, c'est impossible. Mais vous pouvez réclamer une pension alimentaire. Adressez-vous au juge de paix.

G. O. B. - Vous avez droit à l'indemnité de démobilisation, mais pas aux primes mensuelles.

Un baude d'Estaire. - 1. Oui, s'il s'agit d'une location commencée pendant la guerre. - 2. Oui, si l'hypothèse d'usage est exacte. - 3. Oui. - 4. Il ne doit observer que les délais prévus par l'usage des lieux (un mois).

Paula d'espèce, 87. - Adressez une réclamation au président de la commission d'appel à la Préfecture. Vous obtiendrez difficilement sans succès.

Deux abandonnés, 2 et H. - Oui, adressez-vous au juge de paix.

Un pelli qui s'en fait. - 1. Non, il devra accomplir plus tard le temps de service qui lui restera à faire lors de son envoi en suris. - 2. Oui.

Almant son Frelon, M. A. 13. - 1. Non, 2. Aucune. - 3. Au sous-intendant de Lille, 18, rue Marais.

P. C. D. F., devenu stable. - 1. Oui. - 2. A la mairie. - 3. Il s'agit d'un titre qui n'a pas de valeur. - 4. Adressez une notice de renseignements qui sera adressée au directeur de service de santé à Lille. Vous serez enregistré devant une commission de réforme.

M. P., 109. - 1. Vous avez droit à une allocation annuelle de 800 francs. - 2. Payable établie à la mairie un dossier qui sera envoyé à la sous-intendance des pensions, à Lille. Vous recevrez aussitôt un titre provisoire de pension.

Une mère qui s'ennuie pour sa fille, M. H. J. B. - Seul votre mari a qualité pour réclamer les indemnités de dommages de guerre. - 2. Vous n'avez pas droit à la pension de veuve, car vous n'avez pas été séparée ni divorcée. - 3. Pour les secours, faites une demande à la mairie et en cas de refus, écrivez au préfet.

PRODUITS DU LION NOIR

MIROR BRILLANT en MÉTAL
LION BLANC
L'ESSE
RADIA
PÂTE à FOLIEUR

CIRAGE CRÈME

L'AGENT? ...
L'EPICIER: C'est comme ça, Monsieur, l'agent, depuis que les ménagères savent que le "Lion Noir" a repris sa fabrication d'avant-guerre pour tous ses produits, alors... elles n'en veulent plus d'autres.

MÉNAGE SÉRIeux, au courant des affaires, demande gérance ou dépôt avec caution. Ecritez bureau du journal aux lettres C.J.A.T. 2533

DEMOBILISE, 38 ans, marié, homme de confiance, demande place camionneur, livreur. Connaît le service de gare et livraisons. Prendre adresse au bureau du journal.

ON demande de BONS OUVRIERS PLOMBIERS ZINGUEURS, 47, rue de Fives, Lille. Bons salaires. 2510.

ON demande de BONS OUVRIERS COUVREURS ZINGUEURS, 80, rue Royale, Lille. 2481

COMMISSION TECHNIQUE, 173, rue Bandoulin, Editeur, Valenciennes, demande préférences exigées plusieurs CHAUFFEURS AUTO expérimentés, plusieurs AIDES OPÉRATEURS pour recherche de propriétaires sur le terrain. 11430

ON demande BONS OUVRIERS COUVREURS chez BARTHILUX-AMBERT, 63, rue Malaise, Fives-Lille. Travail assuré. 2516

TONNELIER désire place ou travail chez lui. Prix très modérés. - Prendre adresse au bureau du journal. 2481

ON DEMANDE modeler sur bois, modeler sur métaux, bons mouleurs à la main et pour le placage modèle, Ecrite Usine M. A. F. O., CHOISY-LE-ROUX (Seine).

Préparation rapide à la :
SITUATIONS
proposées aux Elèves
31, Rue Faidherbe
LILLE

Jeune Homme, 23 ans, sérieux, recherche place stable, secrétaire Comptable ou représentation de Commerce. Prendre l'adresse au Bureau du journal.

BONNES OUVRIÈRES en costumes touristes et Ouvrières sachant bien conduire à la machine pour travail à la division : Maison J. LEMAIRE, 49, rue Louis-Faure, à Lille. 2527.

COMPLETS et PARDESSUS

HAUTE NOUVEAUTÉ

Depuis 70 Francs

VIERGE NOIRE

227, Rue Gambetta, 227
Le MOINS CHER de LILLE

Instrument de Musique des Meilleurs Facteurs
Echanges et Réparations
DUFRENNE, 56, rue du Hanovre
HÉNIL LIÉTARD

500 VELOS
10.000 Enveloppes
MACHINES à COUDRE
Camille Coppenolle, 33, rue Neuve, Lille

COURS D'AUTOMOBILES

Brevet Garanti par Forfait-Contrat. Voitures et Elèves assurés contre les Accidents. - Transports rapide pour Voyageurs et Colis. - Réparations et Mises au Point. GARAGE, 53, Avenue Beccourt Lammersart-Les-Lille. Arrêt du Car X au Canon d'Or.

DETTES

M. Camille VAUCELLE, demeurant à Antche, à l'honneur de prévenir le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Marie VERNIER.

M. Léon VANDENBERGE, demeurant actuellement à Paris, à l'honneur d'informer le public qu'il ne reconnaîtra plus, à partir de ce jour, les dettes que pourrait contracter sa femme, née Louise ADIASSE, demeurant à Lille, 2535.

M. Jules DELBARRE, demeurant rue de la Gare, 9, à Noux-les-Alilles, à l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Marie HEBLIVK, qui a quitté le domicile conjugal. 2536.

M. Louis GOUBE, demeurant à Harmes, à l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Pauline GARDENIER, qui a quitté le domicile conjugal. 11458.

M. Jules-Aurèle GRESSON, demeurant à Vaudricourt (Pas-de-Calais), prévient le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaîtra plus les dettes que pourrait contracter sa femme, née Marie TOFFLIN, résident à Vaudricourt. 11456.

Mme DEPAEPE, née Julie BOURGONJON, informe le public qu'elle n'a jamais fait de dettes et n'a pas l'intention d'en contracter.

Imprimerie du Réveil du Nord
Le gérant : Emile GEST

AVIS DIVERS

LE DRAP BELGE
99 rue Gambetta
LILLE
Fabrique lui-même ses PARDESSUS
Depuis 69 Fr.
Pas d'intermédiaire

ÉTRENNES Bijouterie AU CARILLON

154, RUE LÉON GAMBETTA, LILLE
Grand Choix d'Orfèvrerie, Métal et Argent. - Nécessaires à Broder de Bureau - Ongliers - Timbales - Coquetiers, etc., etc.
Bagues Brillants Hommes & Dames 500 fr. 450 etc.
BOUCLES D'OREILLES 1000 fr. 750
COLLIERS OR - STOCK DE MONTRES 350 fr., 650 et 750 fr.
GRAND CHOIX DE RÉGULATEURS
CADEAUX AUX ACHÉTEURS

VENTE RÉCLAME DE Raglan et Pardessus

LILLE-ÉLÉGANTE, Boulevard Carnot, 18, LILLE
A PARTIR DE 145 fr.

UN MOIS SUFFIT POUR GUÉRIR AVEC UN TRAITEMENT EXCLUSIVEMENT VÉGÉTAL ECZÉMA - ULCÈRES VARIQUEUX

Graves et Anciens réputés incurables SOULAGEMENT IMMÉDIAT
dès la première application dans tous les cas suivants :
Légers, Croûtes de lait, Psoriasis, Dartres, Syphilis, Orticule, Zona, Hives, Erysipèle, Acné, Prurigo, Pityriasis, Dermite, Brûlures, Herpès, Goutte, Furoncles, Anthrax, Acheis, Engorgement, Névralgies du cuir chevelu, Pelado et toutes affections de la Peau et de l'Acrotylie du Sang.
Envoi franco de l'onguent et de la Méthode contre remboursement de 5 fr. Laboratoire Botanique de l'abbé PANET, 28, rue Nationale (près de la Poste), BLANCOUBERT (Pas-de-Calais).

BELLES OCCASIONS

SALLES à MANGER CHAMBRES à COUCHER BUREAUX MINISTRE (double face), CHAISES DE CUISINE, etc. - Adressez l'AVOUST et DELAET, place du Centenaire, QUIEVHAIN-Fronière (Belgique). 11463.

A Vendre

UN LOT DE BOUTEILLES ASSORTIES, 20 à 25.000 unités. - Bonnes conditions. - S'adresser à BROCHARD Alfred, n° 15, Moulins-des-Loups, Saint-Amand-les-Eaux (Nord). 11460.

Transport

AUTO PRENDRAI CHARGEMENT, 1.000 kilos environ, pour Dunkerque, mardi 30 courant. S'adresser avenue Beccourt, 53, Lammersart, 6217

CUIRS

Peausseries et Tiges - LEPEUR - rue des Oubris-St-Etienne, 7 bis, LILLE (près la Grand-Place).

MALADIES SECRÈTES-SYPHILIS VOIES URINAIRES

Docteur CAVRO, Boul. de la Liberté, 116 bis, LILLE de 8 h du matin à 8 h du soir.

On demande à louer APPARTEMENT 2 ou 3 pièces, pour ménage sans enfant. - Réponse bureau du journal, lettres D. G.

ENTREPOTS Madeleinois PHILIPPE EMILE (PROPRIÉTAIRE)

Vins d'Algérie, Supérieurs et Roussillon du Roussillon
SPÉCIALITÉS DE VINS BLANCS
BUREAUX & ENTREPOTS, 148, rue du Château - LA MADELEINE
TÉLÉPHONE : 33
Maison de Confiance

Offres & Demandes d'Emplois

On demande un EMPLOYÉ QUINCAILLER BOULIÈRE et PRAUT, 231, rue de Paris, Lille.

FABRIQUE DE CASQUETTES, Ch. DERUYTER, 42, rue des Trois-Molettes, Lille, demande des GARNISSUES. 2537.

ZINGUEURS - Ouvriers et demi-ouvriers demandés chez DELROU, 307, rue Pierrelégarde, à Fives-Lille. 2534.

VOIES URINAIRES

Biennotés ré-récupérés
MALADIES DE LA PEAU : Dartres, Eczéma, Démangeaisons, Psoriasis, Gale.
ULCÈRES - Varices - Phlébites - Hémorroïdes
MALADIES DES FEMMES : Pertes, Ovarites, Tumeurs, Fibrome
SYPHILIS Cure spéciale et rapide 914 Vaccin nouveaux 102 Musculaires 606
A la CLINIQUE FAID, 37, rue Faidherbe, LILLE (Docteur spécialiste de Paris)
Installation électrique et unique - Prix modérés
CONSULTATIONS : Le Mercredi de 9 h. à midi et de 14 h. à 16 h. - Le Samedi de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h. - Le Dimanche de 9 h. à 12 h.